

Département des Ardennes

COMMUNE DE VILLERS-SEMEUSE



Plan Local d'Urbanisme de Villers-Semeuse

Procédure de modification de droit commun

PHASE D'ENQUETE PUBLIQUE

*Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal n°2018/121 du 24.08.2018,
prescrivant l'enquête publique sur le
projet de modification du P.L.U. de
Villers-Semeuse.*

*Cachet de la Mairie
Signature du Maire :*

Jérémy DUPUY

**Document initial
approuvé le : 25.11.1994**



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28, avenue Philippoteaux - BP 10078
08203 SEDAN Cedex
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22
Mail : dumay@dumay.fr

Révisé le :		Modifié le :		Mis à jour le :		Mis en Compatibilité :	
04.02.2009						08.04.2015	
17.01.2013	(révision simplifiée)						

Bordereau des pièces

du dossier de modification de droit commun du PLAN LOCAL D'URBANISME de VILLERS-SEMEUSE

En phase d'enquête publique

(La numérotation correspond à celle constitutive du dossier complet du P.L.U. en vigueur)

1. Rapport de présentation

Rapport additif au rapport de présentation du P.L.U. en vigueur

2. P.A.D.D.

2A. P.A.D.D. - PIÈCE ÉCRITE (non modifiée)

2B. P.A.D.D. - CARTOGRAPHIE au 1 /5000^{ème} (non modifiée)

3. Orientations d'aménagement (Extrait)

4. Règlement

4A. RÈGLEMENT - DOCUMENT ÉCRIT - Extraits

4B. DOCUMENT GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT au 1/10 000^{ème} (non modifié)

4C1. DOCUMENT GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT - Planche 1 : Partie Nord au 1/2000^{ème}
(non modifié)

4C2. DOCUMENT GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT - Planche 2 : Partie Sud au 1/2 000^{ème}
Extrait

5. Annexes

(Pièces non modifiées dans le cadre de cette procédure, citées pour mémoire).

6. Autres pièces

Délibération du conseil municipal du 21 décembre 2017, prescrivant la modification du P.L.U. de Villers-Semeuse et motivant l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone à urbaniser à long terme 2AU (lieudit « Entre deux Chemins »)

Le cas échéant, avis rendus sur le projet de modification du P.L.U. par les personnes associées à la procédure.

Arrêté municipal soumettant à l'enquête publique le projet de P.L.U.

Compléments d'informations au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement